

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

SOUMISE A ENREGISTREMENT

UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

→ **OBJET** : CRÉATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-BEAUCE

→ **NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE** : SOCIÉTÉ CEPL BEVILLE – siège social – ZI LES LONGS RÉAGES – 28700 BEVILLE-LE-COMTE

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : lieu-dit « La Distillerie » - ZA DIEPPE – 28700 GARANCIÈRES-EN-BEAUCE

→ **RUBRIQUES** : 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2, 2663-1b, 2663-2b et 4331

→ **RAYON D’AFFICHAGE** : 1 kilomètre

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 heures au lundi 21 octobre 2019 à 9h00

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE, 6, rue du Gault, où le public pourra en prendre connaissance aux heures suivantes :

Le lundi : de 09h00 à 12h00

Le mardi : de 17h00 à 19h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra, durant la période de consultation :

- formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Garancières-En-Beauce
- adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr
- adresser ses observations par courrier postal à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République- CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex.

INFORMATION :

« LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LA PRÉFÈTE. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS.